



## Compte rendu du conseil communautaire du

**Judi 03 juin 2021 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet**

### **PRESENTS :**

*Délégués titulaires : DUFORG Nicolas, PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick, BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, BART Nicole, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de CARLIER Adeline), HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, DEBRUMETZ Pascale, Joël FAYARD, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORLETTE Monique, BURY HANON Céline, LEMAIRE Michel, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, FRERE Marie-Noëlle, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy, VAN RUYMBECKE Edmond*

*Délégués suppléants présents : ELOIRE Sébastien (Dagny Lambercy), SYMONIAK Hugues (Le Autels), MARLOT Sylvie, (Morgy enThiérache), LETURQUE Francine (Vigneux Hocquet)*

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*JACQUES Mickaël, DIDIER Pierre, BIENAIME Corinne, HALLE Éric, CARLIER Adeline (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, LECLERCQ Hervé.*

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du rapport d'activité 2020 du service déchets
- Instauration d'une part incitative dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TEOM incitative - grille tarifaire 2022
- Convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées (annule et remplace la délibération n°6 du 30 mars 2021)
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études préalables aux travaux de réseaux d'assainissement projetés à Rozoy-sur-Serre
- Convention de gestion de la prairie humide des gites de Grandrieux dite « sous le bochet » avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France
- Modification des statuts de la SPL X-Démat (nouvelle répartition du capital social)
- Création d'emplois saisonniers (équipe technique)
- Modification du régime indemnitaire des agents
- Souscription d'un emprunt à moyen terme pour la construction de la déchetterie de Montcornet
- Souscription d'un prêt-relais pour la construction de la déchetterie de Montcornet

Le Président accueille les délégués communautaires et remercie une nouvelle fois le maire de Lislet, M. POTARD pour le prêt de la salle.

Le Président demande de respecter une minute de silence en l'hommage à M. Alain DIDIER, conseiller communautaire et maire adjoint de la commune de Brunehamel et M. Eugène LECLERCQ, ancien conseiller communautaire, ancien maire de la commune de Morgny en Thiérache et ancien président du syndicat des eaux de la Vallée de la Brune, qui nous ont quittés récemment.

M. Alexandre BIENFAIT est désigné nouveau délégué titulaire représentant la commune de Brunehamel. Le président lui souhaite la bienvenue.

### **Préambule :**

Le Président informe que le comité de pilotage France Services aura lieu le lundi 14 juin 2021 à 9h30 à la communauté de communes et insiste sur l'importance de participer à ce comité et de rendre réponse aux invitations envoyées.

Le Président présente Mme Liliana Musiedlak qui a pris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> juin au sein de la CCPT, elle assurera le poste de responsable du service déchets à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Elle travaillera en collaboration avec Mme Sandra Pochat durant un mois pour prendre le relais sur les différents dossiers. M. PAGNON remercie Sandra pour son investissement au sein de la CCPT, et sur le travail qu'elle a fourni sur les différents dossiers.

Le président informe qu'une réunion a eu lieu à la CCPT le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 avec le GIC. L'objectif de cette rencontre était de définir une stratégie pour les fauchages des chemins communaux de façon à préserver un maximum la biodiversité présente. Pour cette saison 2021, il est prévu de faire une passe d'environ 1m sur les chemins, voir plus pour les intersections et certains fossés pour assurer la sécurité de la circulation, et faire le reste en fin de saison. Pour 2022, la CCPT et le GIC travailleront plus en amont pour définir une stratégie à plus long terme.

Présentation du rapport d'activité 2020 du service déchets par Sandra POCHAT (document joint).

Pas de questions sur le rapport d'activité mais à noter que la crise sanitaire a fortement impacté la prévention auprès des écoles, qui n'a pas pu se faire comme prévu.

Le Président informe l'assemblée que les travaux de la nouvelle déchetterie commenceront le lundi 07 juin 2021.

### **Délibération n°1 : Approbation du rapport d'activités 2020 du service déchets**

Le Président rappelle que, chaque année, la communauté de communes doit, conformément à la réglementation, rédiger un rapport annuel du service Déchets intégrant les différents indicateurs techniques et financiers du service. Celui-ci comprend un descriptif de

- La collecte en porte à porte des recyclables, du verre et des ordures ménagères (triflux), et apport volontaire pour le verre
- Le tri et le traitement pour ces différents déchets
- Les déchetteries
- Les actions de prévention des déchets
- Les coûts des différents postes de dépenses, et les recettes de valorisation

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes par voie dématérialisée. Il est consultable sur le site internet.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

### ***Délibération n° 2 : Instauration d'une part incitative dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères***

Le Président rappelle que la communauté de communes a engagé depuis octobre 2017 une réflexion sur la mise en place de la tarification incitative. Une première étude menée en interne a permis aux élus de s'orienter vers une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) à la levée. Par délibération le 25 juin 2018, une étude complémentaire a été confiée à un bureau d'étude. Suite aux conclusions de cette étude, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 26 septembre 2019 la mise en place d'une tarification incitative.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, une phase test sera opérée, c'est la facturation à blanc. La Taxe des Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) sera toujours appliquée en 2021.

Sandra POCHAT présente aux élus la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

Elle sera composée de :

- Une part fixe, basée sur le foncier (comme la TEOM actuelle)
- Une part variable (liée au volume du bac mis à disposition mais liée également au nombre de levées)

Pour la part variable, 2 scénarios possibles ont été proposés aux élus :

- Scénario n°1 : 13 levées sont incluses dans le forfait (les levées supplémentaires, au-delà de 13 seront plus chères)
- Scénario n°2 : chaque levée est payante mais sera donc par conséquent moins chère que dans le scénario n°1

Sur demande de M. DUFOURG, Sandra précise que le camion de collecte collectera les ordures ménagères chaque semaine (et non une semaine sur 2 comme le craignent certains). A terme, l'objectif est de diminuer la fréquence de collecte afin de réduire les coûts, mais cela ne peut se faire rapidement. Sandra précise qu'une partie du coût de collecte est fonction du nombre de levée donc si les usagers sortent moins souvent leur bac OM, le coût de la collecte baissera légèrement même si le camion de collecte passe toutes les semaines.

M. DUFOURG pense que la part fixe de 80% sur le foncier bâti est trop élevée et aurait préféré que la part variable soit plus importante pour que les foyers qui produisent plus de déchets paient davantage que les personnes seules dans des grandes maisons. Estelle précise que pour le moment, il est préférable de ne pas descendre en dessous des 80% mais que rien n'est figé. Cette part fixe pourra être révisée tous les ans lors du conseil communautaire. A ce jour, nous n'avons pas de recul sur le comportement des usagers, il faut être vigilant pour l'équilibre du budget, la part variable peut être supérieure au prévisionnel mais elle peut aussi être inférieure et dans ce cas, bouleverser l'équilibre budgétaire et ce serait le budget général qui supporterait les manques, ce qui n'est pas souhaitable à moyen terme. Estelle précise également que les communes peuvent / doivent réévaluer régulièrement les bases locatives des habitations, ce qui permettrait aussi d'avoir une imposition plus juste, y compris pour la TEOM. Le président précise que cette réévaluation sera imposée dans les années à venir par la loi.

Le Président précise que le choix n'est pas simple et ne sera pas toujours équitable mais il pense que la répartition 80/20 semble correcte, il souhaite que chaque élu puisse s'exprimer librement. Elle pourra évoluer dans les années à venir, en fonction du comportement des usagers et de la facturation à blanc. Il précise que les habitudes des usagers ont déjà changé, ils sortent moins souvent leur bac, les tonnages ont baissé, les refus de tri ont fortement baissé. Le changement pour la collecte du verre se déroule très bien, même s'il y avait des appréhensions, les tonnages sont très corrects. Cela montre que les usagers s'adaptent, qu'il faut accompagner le changement.

Sur demande de Mme BERNARD, Sandra précise que le taux d'imposition de la part fixe est actuellement de 13%, il sera de 11,37% en 2022.

M. APPERT est favorable au scénario 2 car au moins, chaque usager paie en fonction des déchets qu'il produit. Il estime cette solution plus juste. M. Queille pense qu'il faut être vigilant pour que le nombre de levées ne soit pas trop faible pour ne pas à avoir à augmenter le prix à la levée pour équilibrer le budget.

Sandra précise que la part fixe est élevée la première année car il est difficile de connaître le comportement des usagers mais que si des efforts sont réalisés, cette part fixe diminuera au fil des années. Tout le monde doit y trouver son compte précise le Président.

Mme CHRETIEN et d'autres élus estiment que si l'objectif est de favoriser le tri et diminuer les déchets, alors le tarif de la levée n'est pas cher et pas assez incitatif.

Sur demande de M. DUFOURG, Sandra explique que l'extension des consignes de tri (ECT) sera effective à compter du 13 septembre 2021 dans tout le département (le centre de tri sera prêt à partir de cette date, parce qu'on adhère à Valor'Aisne, ce qui n'aurait pas été le cas si nous étions restés avec Flamme, cela n'aurait pas été avant 2023 voire plus). Une grande campagne de communication sera réalisée auprès des usagers. Valor'Aisne assurera la conception des supports de communication et la CCPT leur impression / fabrication.

Sandra précise qu'il sera également possible pour les usagers de faire une demande de changement de bacs de tri (nouveaux bacs de 340 litres arrivés à la communauté de communes). Il est préférable de le faire maintenant et ne pas attendre septembre (pour l'organisation logistique).

Après le vote du scénario, il sera possible de modifier les années suivantes précise M. PAGNON, rien n'est définitif. Tous les ans, une nouvelle délibération sera votée.

14 élus votent pour le scénario 1 et 25 élus votent pour le scénario 2.

La délibération est adoptée à l'unanimité pour le scénario n°2

### **Délibération n°3 : TEOM incitative - grille tarifaire 2022**

Le président rappelle que, conformément à la délibération du 26 septembre 2019, et la délibération précédente, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une tarification incitative et valider un scénario.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, une phase test sera opérée, c'est la facturation à blanc. La TEOM sera toujours appliquée en 2021. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la TEOM intégrera une part variable, incitative, liée au volume du bac mis à disposition et au nombre de levées annuel du bac. Afin de procéder à la facturation à blanc puis à la facturation réelle pour l'année 2022, il convient d'approuver la grille tarifaire à adopter.

La TEOM incitative sera composée, pour la période de facturation à blanc et pour l'année 2022, de

- Une part fixe : comme en TEOM « classique » actuelle, elle est calculée sur les bases foncières locatives du local concerné. La part fixe représentera 80% du produit de la TEOMi. Le taux de TEOM sera de 11,37%
- Une part variable, représentant 20% du produit de la TEOMi répartie de la façon suivante

Nombre de personnes dans le foyer	Taille du bac	Forfait annuel (tarif selon le volume du bac)	Coût / prix unitaire à la levée
Habitat collectif		2 € / an	0,20 € / ouverture
1 personne	120 litres	15 € / an	0,75 € / levée
2 ou 3 personnes	180 litres	20 € / an	1,15 € / levée

4 personnes et plus	240 litres	30 € / an	1,50 € / levée
professionnels	660 litres	60 € / an	4,15 € / levée

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°4 : annule et remplace la délibération n°6 du 30 mars 2021 - Convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées**

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques relèvent d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ils sont définis par l'article R543-172 du Code de l'Environnement. Sur la période précédente (2015-2020), dans l'Aisne, la filière des DEEE était régie par l'organisme coordonnateur OCAD3E jusqu'au terme de son agrément ministériel soit jusqu'au 31/12/2020.

Un nouveau cahier des charges et de nouveaux agréments étaient prévus pour assurer la continuité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une période habituelle de 6 ans. A défaut, l'organisme a obtenu la prolongation de leurs agréments pour 1 an, jusqu'au 31/12/2021, par arrêté ministériel délivré par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 23/12/2020, et sur la base le cahier des charges d'agrément de 2014.

OCAD3E propose alors la mise en signature de 2 nouvelles conventions (pour les DEEE principaux, et pour les Lampes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour assurer la continuité du service, et pour une durée de 6 ans (soit jusque fin 2026) conformément à la durée prévue au cahier des charges de 2014. Les conventions prendront toutefois fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Les termes des conventions maintiennent les organisations techniques et opérationnelles connues pour la filière ; les modalités de soutiens sont également maintenues dans le cadre de la continuité de l'agrément sur la période 2015-2020.

Suite à l'adhésion de la communauté de communes à Valor'Aisne, la communauté de communes conventionne avec OCAD3E pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 puis sera intégré à la convention Valor'Aisne

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°5 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études préalables aux travaux de réseaux d'assainissement projetés à Rozoy-sur-Serre**

L'analyse des offres de ce marché nécessitant des compléments d'information de la part des soumissionnaires, la présente délibération est reportée.

**Délibération n°6 : Convention de gestion de la prairie humide des gîtes de Grandrieux dite « sous le bochet » avec le conservatoire d'espaces naturels des hauts de France**

En 2006, la CCPT et le Conservatoire ont signé une convention de partenariat pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel de la Prairie sous le Bochet, convention renouvelée en 2012 pour 5 ans avec tacite reconduction une fois pour se terminer au 20 mars 2022.

Suite à cette convention, le Conservatoire a réalisé le premier Plan de Gestion de la Prairie sous le Bochet, couvrant la période 2008-2017. La CCPT et le Conservatoire ont également signé une première convention

pluriannuelle d'objectif pour la période 2017-2020 et un nouveau plan de gestion pour la période 2021-2031 est cours de finalisation.

Les actions menées depuis la première convention ont permis de maintenir la qualité de la prairie en la confiant en gestion à un exploitant local, améliorer la qualité de la mare, conserver les banquettes à Gagée jaune et mettre en place de premiers aménagements de valorisation. En 2021, il est prévu de nouvelles actions de rajeunissement de la mare et la mise en place de nouveaux panneaux de valorisation (financement porté par la CCPT avec subventions de l'AESN).

Afin de pérenniser ces actions dans le temps il est ainsi proposé de renouveler par anticipation la convention de gestion pour la période 2021/2031 avec tacite reconduction une fois, et de renouveler la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la CCPT pour 2021/2024.

M. GUILMART demande le coût de cette action pour la communauté de communes. Luc Girardot explique qu'une subvention de 500€ euros par an est allouée par la communauté de communes au Conservatoire des sites naturels. Il précise que lorsqu'un nouvel aménagement /projet est envisagé (comme c'est le cas cette année sur la marre à Grandrieux), et des coûts supplémentaires potentiellement engagés, le conseil communautaire est amené à se prononcer. Le conservatoire recherche de son côté les subventions mobilisables pour chaque projet.

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre).

### **Délibération n°7 : Modification des statuts de la SPL X-Démat**

Le Président explique que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n°8 : création d'emplois saisonniers**

Le président explique qu'il convient de renforcer l'équipe pour une meilleure réalisation des diverses missions et permettre l'intervention dans les communes intéressées par la mutualisation.. Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- Embauche d'un agent espaces verts, en CDD pour accroissement saisonnier d'activité, pour assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts (y compris dans les communes dans le cadre de la mutualisation), petite maçonnerie, entretien du matériel, etc. Le contrat sera conclu à partir du 1<sup>er</sup> juillet pour une durée de 2 à 6 mois, renouvelable, pour une durée hebdomadaire comprise entre 24 et 35h. L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Embauche de deux agents techniques en PEC (CUI) au sein de l'équipe technique, y compris pour conforter l'équipe de mutualisation avec les communes. Les emplois seront créés à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 30h hebdomadaires (en modulation horaire), rémunérés au SMIC. Il bénéficiera de formation et d'un accompagnement socio professionnel selon le programme habituel mis en place par la CCPT pour ce type de contrat.
- Embauche d'un agent d'entretien pour la piscine, en CDD accroissement saisonnier d'activité. Le contrat sera conclu du 2 juillet au 28 août 2021, renouvelable, pour une durée hebdomadaire comprise entre 24 et 35h selon les nécessités de service. L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Embauche d'un agent de sécurité pour la piscine, en CDD accroissement saisonnier d'activité. Le contrat sera conclu du 2 juillet au 28 août 2021, renouvelable, pour une durée hebdomadaire comprise entre 10 et 15h hebdomadaires selon les nécessités de service. L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Président précise qu'il y a possibilité maintenant d'embaucher des contrats PEC à 30H/semaine subventionné à 80%. Estelle précise que la mutualisation fonctionne bien mais les effectifs doivent être renforcés. Actuellement, la mutualisation est mise en priorité, mais les effectifs ne sont pas suffisants et un retard s'accumule dans les espaces verts de la CCPT. M. GARD qui fait appel à l'équipe de mutualisation partage cet avis et témoigne de la charge de travail importante pour le peu d'agents en place.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération n°9 : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Le Président explique le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la CCPT par délibération du 22 juin 2017 pour la filière administrative et du 23 avril 2018 pour les autres filières (hors ingénieur) en lieu et place du régime indemnitaire antérieur. Il explique que ce régime indemnitaire doit être modifié afin d'intégrer les contractuels, les nouveaux grades de certains agents. Il précise que par soucis de simplification, la présente délibération reprendra les modalités définies pour les différentes filières dans les précédentes délibérations, cette délibération étant ainsi la référence unique pour les modalités d'application du RIFSEEP au sein de la CCPT.

Le Président rappelle que la communauté de communes a opté pour les critères définis par le centre de gestion, validé par le Comité Technique du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents des collectivités. L'ensemble de ces critères est présenté en détails aux élus communautaires, qu'il s'agisse des critères de cotation des postes ou des critères d'évaluation des agents.

Le Président précise que les enveloppes globales autorisées sont réparties à 40% sur l'IFSE et 60% sur le Complément indemnitaire.

Le président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution comme définis ci-après.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (partie obligatoire)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (partie facultative)

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public positionnés sur des emplois permanents. Pour les agents contractuels, l'application du RISEEP ne sera pas systématique et sera laissé à l'appréciation du président au cas par cas.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du nombre d'agents encadrés
  - o De la catégorie des agents encadrés
  - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet

- De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Du niveau de diplôme
  - Du niveau de technicité attendu
  - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Des déplacements
  - Des contraintes horaires
  - Des contraintes physiques
  - De l'exposition au stress
  - De la confidentialité

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
<b>Direction, chefs de service, chargés de projet, chargés de mission (cadre d'emploi des attachés, ingénieurs)</b>	
G1	16 000 €
G2	12 000 €
G3	8 000 €
<b>Comptable, technicien de maintenance, technicien, animateur (cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, animateur)</b>	
G1	7 200 €
G2	6 400 €
G3	5 600 €
<b>Secrétaire, assistant, chargé d'accueil, gardien de déchetterie, agent technique, agent d'entretien, agent de maintenance (cadre d'emplois des Adjoints Administratifs / Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques)</b>	
G1	5 000 €
G2	4 800 €
G3	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
<b>Direction, chefs de service, chargés de projet, chargés de mission (cadre d'emploi des attachés, ingénieurs)</b>	
G1	24 000 €
G2	18 000 €
G3	12 000 €
<b>Comptable, technicien de maintenance, technicien, animateur (cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, animateur)</b>	
G1	10 800 €
G2	9 600 €
G3	8 400 €
<b>Secrétaire, assistant, chargé d'accueil, gardien de déchetterie, agent technique, agent d'entretien, agent de maintenance (cadre d'emplois des Adjoints Administratifs / Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques)</b>	
G1	7 500 €
G2	7 200 €
G3	6 000 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Estelle Callay explique en détail aux élus les modalités du régime indemnitaire et le mode de calcul, d'évaluation, de cotations des postes et des agents. Elle précise que le régime indemnitaire en place est très avantageux pour les agents, notamment par rapport à d'autres structures de même taille. Elle estime que cette partie de la rémunération est importante pour la motivation et l'engagement des agents, et elle remercie les élus d'avoir toujours été suivie dans cette façon de travailler et de reconnaissance pour les agents. M. APPERT apprécie son honnêteté.

Sur demande de M. BOULANDE, Estelle précise que le RIFSEEP est obligatoire pour les collectivités, au moins pour la partie IFSE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°10 : construction de la déchetterie de Montcornet : Souscription d'un prêt moyen terme à taux fixe 400 000 € sur 15 ans**

Durant les deux prochaines délibérations, M. BOULANDE quitte la salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Le Président rappelle que la communauté de communes s'apprête à lancer les travaux de construction de la déchetterie de Montcornet. Ce projet est estimé à 1,6 millions d'euros (études, travaux et maîtrise d'œuvre comprise) et a reçu les accords de subventions de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (API). Aussi, la CCPT a sollicité les organismes bancaires pour :

- Le financement d'un emprunt à hauteur de 400 000 € sur une durée de 15 ans,
- Une ligne de trésorerie / emprunt relais à hauteur de 700 000 €, sur une durée de 12 à 24 mois (préfinancement des subventions et FCTVA).

Il est décidé de confier à la Banque Postale la souscription d'un emprunt à moyen terme à taux fixe, dont les caractéristiques principales du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 400 000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans (60 mensualités)
- Objet du contrat de prêt : financement de la construction de la déchetterie de Montcornet
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2036
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 400 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,75 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

**Délibération n° 11 : Souscription d'un prêt relais pour la construction de la déchetterie de Montcornet**

Le Président rappelle que la communauté de communes s'apprête à lancer les travaux de construction de la déchetterie de Montcornet. Ce projet est estimé à 1,6 millions d'euros (études, travaux et maîtrise d'œuvre comprise) et a reçu les accords de subventions de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (API). Aussi, la CCPT a sollicité les organismes bancaires pour :

- Le financement d'un emprunt à hauteur de 400 000 € sur une durée de 15 ans,
- Une ligne de trésorerie / emprunt relais à hauteur de 700 000 €, sur une durée de 12 à 24 mois (préfinancement des subventions et FCTVA).

Il est décidé de confier à la Banque Postale la souscription d'un prêt relais à taux fixe, dont les caractéristiques principales du contrat de prêt-relais sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 2 ans
- Objet du contrat de prêt : préfinancement de subventions et FCTVA dans le cadre de la construction de la déchetterie de Montcornet
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 700 000,00 EUR
- Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 3 août 2021.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,400 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances d'intérêts : paiement trimestriel des intérêts,
- Remboursement du capital : in fine
- Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du prêt, moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
- Commission d'engagement : 700,00 EUR, soit 0,100 % du montant maximal payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Le président explique que 3 banques ont été sollicitées pour ces 2 emprunts / ligne de trésorerie : la caisse d'épargne, le crédit agricole, et la banque postale. Cette dernière étant la mieux placée. La banque des territoires a également été contactée mais leur proposition n'était pas intéressante.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### Tour de table :

Le Président revient sur le débat de la mise en place de la tarification incitative et remercie les élus du débat respectueux et ouvert et Sandra pour le travail de préparation, il souligne qu'il sera possible de revenir sur la décision dès retour d'expérience.

M. BOULANDE : RAS

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. POTARD informe qu'il manque toujours des bacs dans sa commune et que les habitants s'impatientent. Sandra explique que M. SAVOY reprendra la distribution dès la semaine prochaine car l'équipe technique est actuellement surchargée de travail.

M. POTARD informe les élus que des travaux sont en cours dans la commune de Lislet pour 12 à 18 semaines et que la route de Lislet / Montloué est fermée.

M. GARD : la question a déjà été posée par M. POTARD concernant la distribution des bacs donc RAS

M. SCYMONIACK : RAS

M. DUFOURG demande le délai pour avoir la fibre dans sa commune. Actuellement, les techniciens posent la gaine. Le Président explique que le déploiement de la fibre se déroule en plusieurs étapes. D'abord le pré-raccordement puis la commercialisation. M. DUFOURG déplore le manque de communication auprès des habitants mais M. PAGNON souligne qu'il est impossible de réaliser des réunions publiques dû à la crise sanitaire. Mais il faut bien préciser aux habitants que c'est l'opérateur téléphonique qui viendra faire la commercialisation et qu'en aucun cas, il ne devra payer son raccordement.

Mme BERNARD précise que le pré-raccordement peut être réalisé même si l'habitant ne veut pas la fibre. Estelle précise que toutes les communes n'ont pas bénéficié des pré-raccordements (Montcornet/Lislet)

M. ÉLOIRE demande si des actions sont mises en place par la METS (Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre) pour démarcher des groupes ou des entreprises et les faire s'implanter sur le territoire et ainsi créer des emplois. M. HENNEQUIN précise que la METS accompagne les porteurs de projets mais ne démarche pas forcément les entreprises. Habituellement, ils sont présents sur certains salons mais cette année ils n'ont pas pu le faire à cause de la crise sanitaire. Estelle explique que la METS n'est actuellement pas dimensionnée pour assurer cette mission. Mais M. FOUCAULT, chef de projets « territoires d'industries » au sein de la METS, travaille sur ce point et fait des propositions, notamment la création d'un guichet unique pour accueillir, orienter, accompagner les porteurs de projet et proposer des terrains ou des bâtiments aux entreprises souhaitant s'implanter en Thiérache. Estelle précise qu'en amont, un travail de création de base de données est à faire dans chaque communauté de communes, pour connaître les disponibilités foncières de chacune avec les caractéristiques précises des terrains (capacités débit eau potable, assainissement, modalités d'urbanisme, surfaces, délai d'instruction des demandes de permis de construire...), indispensable pour être réactif sur les demandes. Estelle invite aussi les élus à lire le diagnostic réalisé par le bureau d'études EY transmis avec les actes fin avril et qui reprend les projets d'investissements des industries présentes en Thiérache. Mais nous sommes là sur du développement endogène, il ne faut pas négliger le développement exogène qui pour le moment est quasi inexistant, aucune structure n'est en capacité de le faire et nous n'avons pas en interne les compétences pour le faire. Estelle explique que cela peut passer par des prestataires / bureau d'études recrutés spécifiquement pour des campagnes de recherches, ou une réorientation/ amplification de structures existantes telle que la METS. Cela doit se faire à l'échelle de la Thiérache, de façon mutualisée avec les autres comcom.

Mme CHRETIEN souhaite faire le point sur la compétence mobilité. Le président précise que pour le moment, il n'y a pas de changement, la compétence est transférée à l'échelle du PETR.

Elle souhaite également avoir un retour des élus concernant l'implantation des éoliennes sur le territoire. En effet, actuellement la commune de Parfondeval refuse les propositions de développeurs éoliens mais s'aperçoit que d'autres communes voisines valident certains projets. Elle souhaiterait qu'il puisse y avoir un débat au sein de la CCPT entre les élus, sur la pertinence des différentes implantations, que les projets soient étudiées collectivement.

M. PAGNON précise que la CCPT n'a pas la compétence sur le sujet depuis la suppression des zones de développement éolien. Elle peut travailler sur le recensement dans les communes mais pas plus. Estelle rappelle que M. Le Préfet a demandé une position commune de la CCPT sur ces implantations, il souhaiterait que la CCPT se positionne ouvertement.

M. POTARD précise que la commune de Lislet était dans les premières à se lancer dans l'éolien et ne le regrette pas, s'il n'avait pas la fiscalité éolienne sur sa commune, il serait dans l'obligation d'augmenter ses taxes. Il estime qu'il faut reconnaître les avantages fiscaux non négligeables pour un territoire défavorisé comme le nôtre. Mme CHRETIEN informe les élus que le bureau touristique de l'Office de tourisme est installé dans le logement près du relais de la chouette (à titre gracieux) et qu'il ne faut pas hésiter à communiquer auprès de la population.

Mme BART précise qu'elle a été contactée par des sociétés d'éoliennes mais qu'elle souhaite d'abord se rapprocher de la population avant de prendre toute décision. Elle interrogera directement ses habitants.

Mme BERNARD : RAS

M. NAVEAU : RAS

M. WATTIER : RAS

M. APPERT veut que la communauté de communes communique bien auprès de la population sur la décision prise ce soir concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le président explique que les flyers sont prêts, nous attendons juste la décision du conseil communautaire. Ils seront distribués d'ici une dizaine de jours, le temps de l'impression.

M. APPERT souhaite revenir sur l'assignation en justice de la CCPT par la commune de Raillimont. Il ne trouve pas logique qu'en tant que vice-présidente, Mme le maire de Raillimont engage une procédure judiciaire à l'encontre de la CCPT. Le Président partage cet avis et précise qu'il n'y a pas eu de demandes de la commune à la CCPT depuis les élections, et qu'il a été surpris de cette assignation par huissier. Même si des différends existaient auparavant, M. Appert regrette qu'il n'y ait pas eu de demande d'accord amiable avec la nouvelle équipe, il trouve cette démarche très incorrecte et cela a entraîné des frais d'avocat. Mme Lorette précise qu'elle avait demandé une contre-expertise et non une assignation en justice, qu'elle a été surprise que cette situation prenne une telle ampleur. Elle a stoppé les poursuites, un compromis a été trouvé.

M. LEMAIRE : RAS

M. LATOUR informe Mme Chrétien qu'une délibération a été prise dans sa commune contre un projet éolien mais il estime que chacun est libre de sa décision.

M. LABROCHE : RAS

M. VAN RUMBECKE : RAS

M. BIENFAIT précise que les débats sont variés et ouverts et que son premier conseil communautaire est donc très intéressant.

M. LUCE : RAS

Mme MONARQUE informe que le lycée agricole de Fontaine les Vervins donne des microscopes et demande aux élus d'en informer les écoles, il convient de revenir vers Mme Monarque pour toute demande.

Mme TRAMUT : RAS

Mme MARLOT demande s'il existe toujours une subvention pour la plantation des arbres fruitiers. Le Président lui conseille de se rapprocher de la région Hauts de France dans le cadre du dispositif « plans arbres », voir le lien suivant : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide886>

M. GERLOT : RAS

Mme FRERE : RAS

MME COLOMBE RAS

M. FLUCHER : RAS

M. TELLIER : RAS

M. TRIQUENEAUX : RAS

M. FAYARD : RAS

Mme DEBRUMETZ : RAS

Mme LETURQUE : RAS

Mme HEDIART : RAS

M. GUILMART déplore que l'USEDA ne possède pas de carte pour réaliser les tranchées de la fibre, ce qui représenterait des économies. Luc précise que l'USEDA a forcément fait des DICT et ils ont les tracés des autres réseaux.

Il demande également que soit présenté lors d'un prochain conseil un comparatif entre la situation 1 et la 2 de la TEOMi et un projet de répartition 80/20 et 70/30 par exemple. Ce sera fait, précise M. PAGNON.

M. QUEILLE informe que le 03 juillet 2021 aura lieu la fête du Val de Serre à Grandrieux et que des Olympiades seront organisées par équipe de 4. Il sollicite les maires pour motiver, inciter les personnes à participer.

M. HENNEQUIN : RAS

Mme LORIETTE : RAS

Le Président remercie les élus et lève la séance à 21H20.